1-1

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 29 JANVIER 1904.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1904 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. Félix CAMBIER.

ART. 86.

Majorer de 50,000 francs le crédit porté à l'article 86 du Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, ce en vue d'augmenter les traitements des professeurs des collèges communaux. ART. 86.

Het in artikel 86 der Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs uitgetrokken krediet te vermeerderen met 50,000 frank, ten einde de jaarwedde van de leeraars der gemeentecolleges te verhoogen.

FÉLIX CAMBIER. G. LORAND.

⁽⁴⁾ Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 5.
Amendements, n° 9, 24, 52 et 48.